

Mairie de SENOULLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOULLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 038/2024

Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise SAAR représentée par Monsieur AREZKI Rafik, 20 Allée du 14 Juillet 40000 Mont-De-Marsan, de réaliser des Travaux de réparation d'une conduite télécom cassée pour le compte d'Orange, **Avenue des Vignes et Rue de La Caminade**, Commune de Senouillac.

ARRETE

Art. 1° : Le stationnement et le dépassement seront interdit, à partir du Lundi 27 Mai 2024 et pour une durée de 30 jours calendaire afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise SAAR, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Le présent Arrêté est soumis aux prescriptions détaillées dans l'Annexe en pièce jointe.

Art 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 5° :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- l'Entreprise SAAR.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 14 Mai 2024

Le Maire, FERRET Bernard

